



# CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

## PROCES-VERBAL

Le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

**Absents excusés et représentés** : M. Jean-Luc BROGER (procuration donnée à M. Christophe FRIESE), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** :

**Absent(s)** :

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

Point 01/2022 : Décision Modificative

Point 02/2022 : Revalorisation des tarifs communaux

Point 03/2022 : Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise

Point 04/2022 : Demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de longue pause sur l'esplanade du Centre Sportif et Culturel (CSC)

Point 05/2022 : Projet de rénovation des Ateliers - Demandes de subventions

Point 06/2022 : Fonds de concours salle de spectacle Eurométropole de Strasbourg

Point 07/2022 : Sortie d'inventaire des biens réformés

Point 08/2022 : Demande de subvention THENSO

Point 09/2022 : Mise à disposition d'un médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Point 10/2022 : Rapport annuel sur l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

### **Annexes aux délibérations :**

01/2022 : Demande de subvention THENSO

02/2022 : Convention de médiation préalable obligatoire (MPO)

### **Annexes aux délibérations transmises par mail :**

01/2022 : Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 30/09/2022 « *Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise : bilan relatif à la concertation sur le projet, approbation des études d'avant-projet, engagement de la procédure visant à demander la mise en œuvre des*



*enquêtes publiques, engagement des procédures d'acquisitions foncières, conclusion de conventions de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec les communes de Strasbourg, Eckbolsheim et Wolfisheim, convention de poursuite des études et des travaux avec la CTS. »*

**Information au Conseil Municipal :**

- Plan de sobriété énergétique
- Plan ORSEC « distribution de comprimés d'iode »

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

\*\*\*\*\*

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

\*\*\*\*\*

**Point 01/2022 : Décision Modificative**

Le Conseil municipal a voté le budget par chapitre.

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de répartitions de crédits.

Section de fonctionnement dépense :

Chapitre 011 - : Charges à caractère général + 150 000 €

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
60613	Chauffage urbain	68 036 €	+ 90 000 €	158 036 €
611	Contrat de prestations	110 000 €	+ 30 000 €	140 000 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	90 000 €	+ 30 000 €	120 000 €

Chapitre 012 - : Charges de personnel et frais assimilés + 20 000 €

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
64111	Rémunération principale	583 000 €	+ 20 000 €	603 000 €

Chapitre 022 - : Dépenses imprévues - 170 000 €

Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses imprévues	238 019 €	- 170 000 €	68 019 €

**Ainsi la section de fonctionnement reste à l'équilibre.**



**M. Girardeau explique le plan de sobriété qui a été mis en place au sein de la commune, au vu de l'augmentation des tarifs du gaz au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de l'électricité qui suivra. L'augmentation du marché gaz est de 565%. Pour l'électricité, il y aura de nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les sites > à 36 KW, soit pour Wolfisheim le Fort Kléber, l'école Germain Muller, et le CSC. Il y a encore des incertitudes sur le tarif, les négociations sont en cours.**

**Pour le gaz, on est entre 300 000 et 350 000 euros en plus. Notre auto-financement est de 330 000 euros. Pour l'électricité, on devrait être entre 25 000 et 45 000 euros en plus. Des actions sur le court sont menées sur les sites les plus énergivores, à savoir, le CSC, les écoles, le Fort Kléber, la bibliothèque, l'école de musique, et la mairie. De plus, une expérimentation d'extinction des lumières de minuit à 5h du matin, sera faite à partir du 10 octobre.**

**M. le Maire : depuis 2020, on subit crise sur crise, et maintenant la crise énergétique avec une augmentation de près de 600%. On a conscience qu'il faudra demander des efforts à tout le monde car les températures vont être basses. Dans le marché du gaz, la métropole a prévu de pouvoir renégocier en cas de baisse des prix. Pour l'électricité, la métropole a été mandatée pour négocier un bouclier tarifaire.**

**Mme Hadj Sassi-Bouderbala : est-ce que la température de 14 degrés dans le gymnase du CSC, sera également pour les évènements, du type fête des aînés ?**

**M. le Maire : on ne gardera pas cette température pour les évènements mais pour les activités sportives. Je pense qu'il ne faut pas tomber dans le piège de supprimer tous liens sociaux. L'éclairage de Noël sera maintenu. Toutes les décisions sont évolutives, il faudra qu'on soit réactif en fonction de nouvelles données. Si vous constatez des difficultés, n'hésitez pas à nous les signaler. J'ai demandé que ce plan de sobriété soit vu en Conseil car une décision modificative doit être votée.**

**M. Girardeau : Une DM doit être prise car nous avons donc une augmentation du gaz depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le coût de la restauration scolaire a également augmenté, ainsi que le marché ménage et les charges en personnel.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 tel que décrit ci-dessus

\*\*\*\*\*

**Point 02/2022 : Revalorisation des tarifs communaux**

La commune de Wolfisheim a adopté le 07/12/2021 une délibération tarifaire unique avec une indexation automatique. Au vu de la forte inflation des tarifs de l'énergie, il est proposé d'augmenter de 20 % les tarifs des locations des ateliers et hangars du Fort Kléber à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques

**VU** la délibération tarifaire du 07/12/2021

**CONSIDERANT** la forte inflation des tarifs de l'énergie

**ENTENDU** les explications du Maire

**M. Girardeau : on reste dans des tarifs raisonnables malgré l'augmentation de 20%.**

**M. le Maire : surtout avec une augmentation de 600% du gaz. Une réunion avec les locataires est prévue demain, 5 octobre.**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE MODIFIER** les tarifs indiqués dans la délibération tarifaire unique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, selon le tableau ci-dessous



- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente

## FORT KLEBER

Tarif délibération du 04 Octobre 2022

Relaborisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année civile avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

	UNITE DE FACTURATION	TARIFS EN €	LOYER/MOIS
Redevance d'occupation domaniale d'un atelier au Fort Kléber : Contribuables de Wolfisheim	Trimestrielle	450	150
<b>Tarif actuel</b>		<b>375</b>	<b>125</b>
Redevance d'occupation domaniale d'un atelier au Fort Kléber : Extérieurs	Trimestrielle	558	186
<b>Tarif actuel</b>		<b>465</b>	<b>155</b>
Redevance d'occupation domaniale d'une travée de stockage de 64 m <sup>2</sup> dans un hangar : Contribuables de Wolfisheim	Annuelle	1 116	93
<b>Tarif actuel</b>		<b>930</b>	<b>78</b>
Redevance d'occupation domaniale d'une travée de stockage de 64 m <sup>2</sup> dans un hangar : Extérieurs	Annuelle	1 242	104
<b>Tarif actuel</b>		<b>1035</b>	<b>86</b>
Redevance d'occupation domaniale du hangar sud + terrain	Annuelle	3 480	290
<b>Tarif actuel</b>		<b>2 900</b>	<b>242</b>

\*\*\*\*\*

### Point 03/2022 : Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réuni dans sa séance du 18 décembre 2020, a approuvé le lancement de la concertation publique réglementaire relative au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme et comme le permet le dernier alinéa de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réuni dans sa séance du 7 mai 2021, a approuvé le bilan de la concertation publique réglementaire, dont le choix du tracé du projet (variante V2), ainsi que le programme des études d'avant-projet.

La présente délibération vise à approuver :

1. Le bilan relatif à la poursuite de la concertation du projet,
2. Les différentes composantes, tant techniques que financières, du dossier d'avant-projet de l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, y compris le dossier de définition de sécurité (DDS) élaboré en fonction des caractéristiques techniques et fonctionnelles du tramway définies par cet avant-projet,
3. L'engagement de la procédure visant à demander la mise en œuvre de l'enquête publique conjointe,
4. L'engagement des procédures d'acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation,



5. Les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg d'une part et les communes de Strasbourg, d'Eckbolsheim et de Wolfisheim d'autre part définissant les modalités techniques et financières de réalisation des projets d'éclairage public et d'espaces verts de compétences communales,
6. La poursuite des études de niveau PROJET par le concessionnaire CTS, et la conclusion d'une convention de travaux entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS conformément à l'avenant n° 1 au contrat de concession en vigueur, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 17 décembre 2021.

Ceci étant exposé :

Vu le dossier mis à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux

**Considérant** que le projet de tram vers l'ouest est d'intérêt général

**Considérant** la possibilité de réaliser en régie une partie des opérations d'aménagement relevant des compétences communales

***M. Girardeau : il y a eu une concertation facultative mais recommandée. La variante a été précisée ainsi que les coûts. Ils estiment à 150 000 euros pour Wolfisheim la participation à l'éclairage public et aux espaces verts. On a demandé si on pouvait faire une partie en régie. Pour Eckbolsheim, l'estimation est à 900 000 euros.***

***M. le Maire : nous sommes presque encore qu'au début. Cette concertation s'est bien tenue. On a obtenu le fait de faire certains travaux en régie. C'est un beau projet pour lequel on se bat depuis 20 ans. A priori, il n'y a pas de forte opposition ici ou à Strasbourg. Si vous avez une opposition, vous pouvez la communiquer au commissaire enquêteur. Pour l'instant, il y a une volonté politique. Il reste une difficulté, c'est Eckbolsheim, qui a pris une délibération pour dire qu'ils sont pour l'arrivée du tram mais Strasbourg a changé le plan de circulation. Eckbolsheim est sûre qu'avec ce changement, les gens passeront par des rues secondaires. J'ai demandé à la métropole de poursuivre les négociations avec Eckbolsheim.***

***Sinon, c'est un beau projet qui facilitera la vie de nos concitoyens. On espère que ce projet se fera.***

***M. le Maire : les travaux du TSPO sont terminés entre Wasselonne et Ittenheim, ceux de Wolfisheim à Strasbourg, vont commencer.***

***M. Ostermann : le fait qu'il y ait le parking-relais à Wolfisheim, ne va-t-il pas ramener plus de circulation à Wolfisheim ?***

***M. Saum : les gens qui viennent d'Ittenheim et qui veulent se rendre à Strasbourg, s'arrêteront avant, ils n'iront pas jusqu'à Wolfisheim.***

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet tram tel que présenté à date
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

\*\*\*\*\*

**Point 04/2022 : Demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de longue pause sur l'esplanade du Centre Sportif et Culturel (CSC)**

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et la Commune se sont rapprochés pour aménager conjointement l'esplanade plantée de platanes, à l'entrée de la rue du Stade. Il s'agit plus particulièrement de la zone triangulaire comprise entre le canal au Nord, la rue du Stade au Sud et la rue du Moulin à l'Est.

La zone du projet actuellement gravillonnée accueille mensuellement la déchèterie mobile organisée par l'EMS ce qui endommage la surface. Par temps de pluie, des flaques et de la boue sont observées.



Par le passé une zone d'apports volontaires permettant le tri sélectif était aménagée avec une dalle en béton. Des dépôts sauvages ont amené à maintenir, pour le moment, un seul espace d'apports pour le tri au niveau du Fort Kléber.

Une opération de réaménagement de l'espace dédié à la déchèterie mobile, sur la partie Sud de la zone considérée a été inscrite dans le programme de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels de l'EMS.

Le réaménagement de cet espace doit notamment permettre d'optimiser l'organisation de la déchèterie mobile et de mettre en place un point d'apport volontaire enterré. L'installation récente de caméras par l'EMS devrait réfréner les dépôts sauvages aux abords de ce service public. En dehors de la tenue de la déchèterie mobile, l'espace restructuré offrira des emplacements de stationnement pour les usagers de la voie verte du canal de la Bruche et du Centre Sportif et Culturel.

L'EMS prendra intégralement à sa charge les aménagements de la partie Sud.

Concernant la partie Nord, son réaménagement en une aire ludique, végétalisée et modernisée sera dédié plus particulièrement aux vélotouristes circulant le long du canal de la Bruche. Véritable espace convivial, cette future aire de longue pause orientée en faveur des usagers de cet axe touristique est le prolongement des aménagements de toilettes publiques, cofinancés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et réalisés fin 2020/début 2021.

En « phase 2 », les travaux communaux de création d'une aire de longue pause consisteront principalement à :

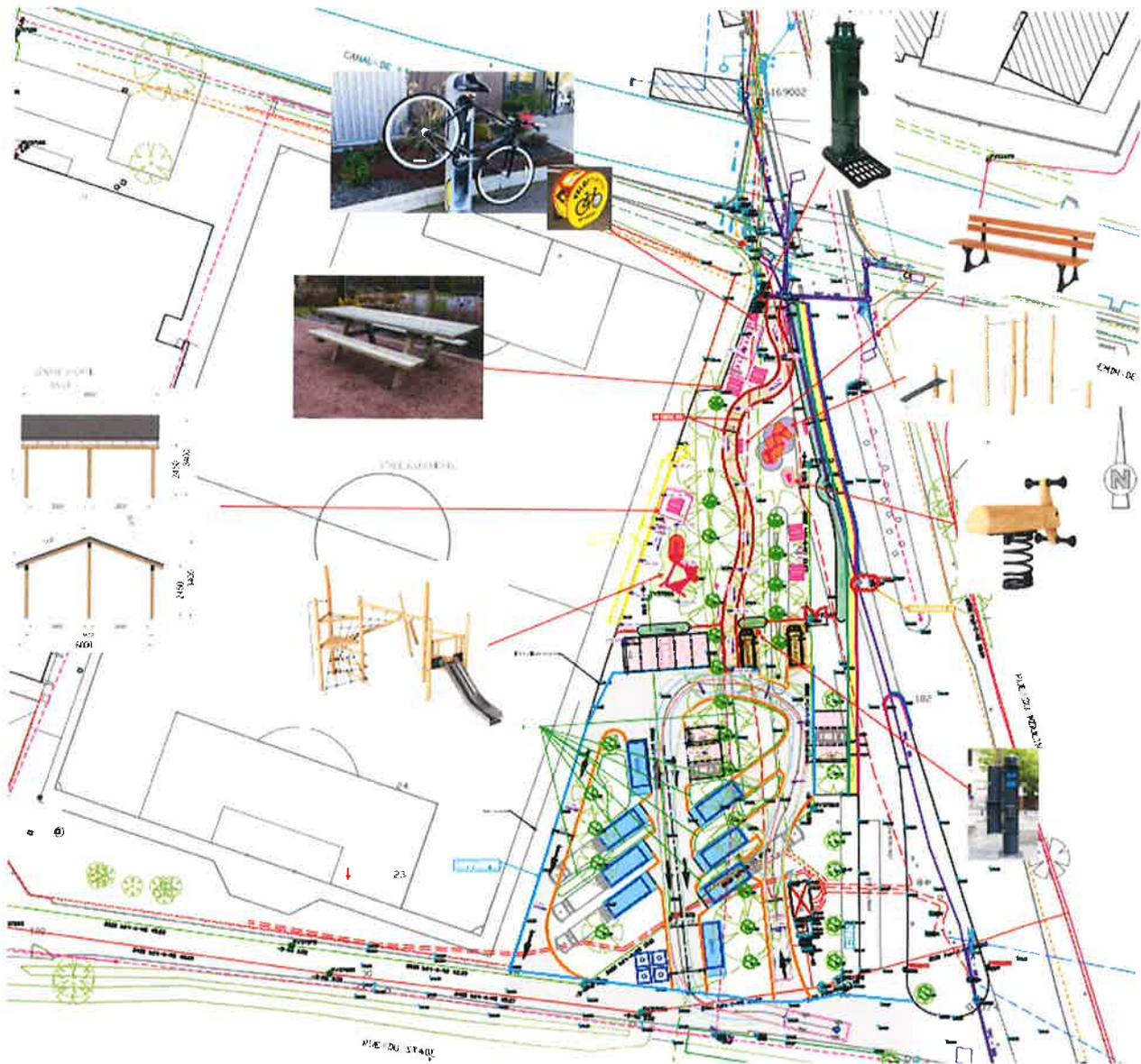
- un renouvellement de l'ensemble de l'éclairage public (remplacement des candélabres),
- la réalisation d'aménagements paysagers et des plantations (réalisation de merlons plantés notamment),
- l'installation de jeux pour enfants et d'agrès plus sportifs pour les adultes,
- la réalisation d'espaces dédiés à des food-trucks, pour leur permettre de stationner et de disposer d'une alimentation électrique,
- la mise à disposition des vélocyclistes d'une station de réparation des vélos et d'une borne de gonflage,
- l'installation d'un point d'eau,
- l'installation de tables de pique-nique et de bancs en bois, certaines tables étant abritées par un carport en bois également.

A noter que le couloir bus tel qu'il existe sera réduit pour permettre d'élargir au plus l'assiette de l'aire de longue pause.

S'agissant du planning prévisionnel de l'opération, de concert avec les services de l'EMS et sous réserve que la commune se voit prochainement notifier l'attribution d'une aide de la part de la CEA -celle de l'Etat étant déjà confirmée- il est retenu de consulter les entreprises en fin 2022 pour pouvoir notifier officiellement le marché aux titulaires retenus au plus tard au début 2023. Le démarrage opérationnel des travaux interviendra quant à lui dès que les conditions météorologiques le permettront, fin février ou courant mars 2023.



Le plan du projet est le suivant :





Plan de financement de l'opération :

	Etudes	Estimations des travaux	TOTAL
€ H.T.	4 600	147 389	151 989
€ T.T.C.	5 520	176 866.80	182 386.80

	Subventions attendues en €	Observations
Etat (Dsil)	33 437.58	22 % des coûts éligibles du projet
CEA (Appel à Manifestation d'Intérêt)	88 153.62	58% des dépenses prévisionnelles
Commune	30 397.80	20%
<b>Total HT</b>	<b>151 989</b>	

**M. Girardeau** : cette aire pourra profiter aux usagers du canal.

**Mme Bruckmann** : je reprends ce qu'on avait déjà dit en février, on trouve dommage que la partie conviviale ne soit pas située près du canal. Cela aurait pu être un bel espace.

**M. le Maire** : l'un n'empêche pas l'autre. C'est une première opération faite en collaboration avec la CEA. La CEA est également intéressée pour développer la seconde partie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le projet tel que présenté
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter les différents partenaires chacun en ce qui les concerne pour le subventionnement du projet.

\*\*\*\*\*

#### **Point 05/2022 : Projet de rénovation des Ateliers - Demandes de subventions**

Une étude portant sur la rénovation et la modernisation des Ateliers municipaux a permis de conclure à la pérennité de la structure métallique existante permettant donc sa conservation et la pose d'une nouvelle enveloppe sur l'ensemble de ce bâtiment.

Dès lors, il est envisagé d'intégrer au projet :

- un bardage optimisé et isolé, comportant pour partie des panneaux translucides,
- une couverture entièrement rénovée et également isolée,
- le remplacement des menuiseries extérieure et intérieures,
- l'intégration de panneaux photovoltaïques en vue d'autoconsommer l'énergie électrique pour couvrir les besoins en chauffage et en machinerie notamment.

Le maître d'œuvre a estimé le projet au stade AVP à un montant de 347 000 € HT (soit 416 400 € TTC). Il conviendra d'ajouter à ce montant la rémunération de la maîtrise d'œuvre nécessaire à ce projet pour 10%, ce pourcentage étant susceptible d'être ajusté en phase APD.



Plan de financement de l'opération :

	Estimations des travaux	Moe	TOTAL
€ H.T.	347 000	34 700	381 700
€ T.T.C.	416 400	41 640	458 040

	Subventions attendues en €	Observations
Etat (Detr)	152 680	40% du HT
CEA (FST)	10 000	
Commune	219 020	
<b>Total HT</b>	<b>381 700</b>	

**M. Girardeau** : c'est une délibération de financement pour la CEA, pour le FST. Des premiers travaux ont été entamés pour les ateliers.

**M. le Maire** : il est vrai que ce sont les seuls bâtiments qui n'ont pas été rénovés. Cela a un certain coût. Il va falloir que l'on s'empare du sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le projet tel que présenté
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter les différents partenaires chacun en ce qui les concerne pour le subventionnement du projet.

\*\*\*\*\*

#### Point 06/2022 : Fonds de concours salle de spectacle Eurométropole de Strasbourg

**Vu** les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

**Vu** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que la commune de Wolfisheim possède la salle culturelle au sein du Centre Sportif et Culturel pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

**Mme Lamothe** : nous avons droit à une subvention, car nous avons depuis 2 ans maintenant, la salle culturelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle culturelle à hauteur de 10 000 €
- **Autorise** le maire à signer tout acte afférant à cette demande.



\*\*\*\*\*

### **Point 07/2022 : Sortie d'inventaire des biens réformés**

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Il y a différentes formes de sorties des biens de l'inventaire à savoir :

- La réforme : il s'agit de détruire le bien ou de le déclarer « hors service » (pour ensuite le démonter et en récupérer les pièces). Les raisons qui peuvent justifier la réforme d'un bien :
  - son état ne permet plus une utilisation conforme aux attentes du service utilisateur,
  - les travaux de remise en état dépassent largement sa valeur vénale,
  - le bien est vieillissant et usagé et a été remplacé.
- La cession gratuite : il s'agit par exemple de céder à une association un véhicule destiné à la réforme
- La cession onéreuse : le bien est vendu à un particulier, à une autre collectivité ou à une entreprise. Outre la tenue de l'inventaire par la commune, le trésorier municipal est responsable des enregistrements et de la mise à jour de l'actif de la commune.

La trésorerie a demandé au conseil municipal de délibérer sur la sortie de l'inventaire des biens réformés.

***M. Girardeau : la trésorerie nous demande de nous mettre aux normes. On a des objets dans l'inventaire communal, il faut le tenir à jour.***

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre à la trésorerie tout certificat administratif et décisions relatives à la tenue de l'inventaire
- **Autorise** Monsieur le Maire en concertation avec le trésorier à réaliser les opérations comptables nécessaires pour la mise à jour de l'actif de la commune.

\*\*\*\*\*

### **Point 08/2022 : Demande de subvention THENSO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association THENSO en date du 25 mai 2022,

**Considérant** les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Wolfisheim apporte son soutien aux associations qui contribuent :

- au rayonnement de Wolfisheim et de l'offre culturelle
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association THENSO.

***Mme Lamothe : Thenso propose des cours de stage et de théâtre. A ce titre, ils demandent une subvention de fonctionnement.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de verser une subvention de 300 € à l'association THENSO

\*\*\*\*\*



**Point 09/2022 : Mise à disposition d'un médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)**

La médiation est un dispositif novateur dans la fonction publique visant à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle a fait son entrée dans le droit administratif avec la *loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle*.

Cette loi a également permis d'expérimenter une forme de médiation préalable obligatoire (MPO) pour des recours formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation professionnelle. Dans ce cadre, une quarantaine de centres de gestion, dont le CDG 67, se sont portés candidats, et ont eu pour mission d'assurer, de 2018 à 2021, des médiations, se positionnant ainsi en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

Ayant conclu à un bilan positif de cette expérience, le législateur, par la *loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire*, en ses articles 27 et 28, a décidé de pérenniser et de généraliser la MPO sur tout le territoire national confirmant, ce faisant, le rôle des centres de gestion comme instance territorialement compétente pour assurer cette mission.

Les dépenses afférentes à la MPO restent à la seule charge de l'administration-employeur qui a pris la décision contestée par l'agent.

- Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

**Considérant** que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

**Considérant** que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;



3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

**Le Conseil,**  
**Entendu les explications du Maire,**

***M. Girardeau : c'est une évolution dans le contentieux pour les agents afin d'avoir un médiateur au centre de gestion.***

**Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- **De s'engager** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **De participer** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

\*\*\*\*\*

**Point 10/2022 : Rapport annuel sur l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**

Tout employeur occupant au moins 20 équivalents temps plein (ETP) est tenu d'employer des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans une proportion de 6 % de l'effectif total rémunéré (art. 34 de la loi n°83-634 précitée) calculé comme suit :

Effectif total rémunéré au 31 décembre N-1 x 6 % = Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Le non-respect de cette obligation donne lieu au versement d'une contribution après détermination du nombre d'unités manquantes pour atteindre le taux de 6 % : Nombre légal de BOE - Nombre de BOE total = Nombre d'unités manquantes

Outre l'emploi direct de travailleurs handicapés, il est possible de valoriser des actions à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- Contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés,



- Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Pour la déclaration 2022 (sur l'effectif au 31 décembre 2021), le rapport s'établit ainsi :

Effectif en équivalent temps plein (ETP)	Effectif total rémunéré (ETR)	Nombre légal de BOE (6 % de l'ETR arrondi à l'inférieur)	Nombre de travailleurs handicapés déclarés	Taux d'emploi direct des travailleurs handicapés (ETR/nb BOE)	Total des dépenses (prestations de service avec des entreprises adaptées)
33.31	48 agents	2	3	6.25 %	1 710 €

Par conséquent, la collectivité remplit toujours son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Point soumis au Comité Technique du 31 mai 2022, pour information.

**M. Girardeau : on répond à nos obligations.**

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune de Wolfisheim.

\*\*\*\*\*

**M. Berthelot : pouvons-nous parler du Plan Orsec ?**

**M. Girardeau : l'objectif de ce plan est que toute la population puisse avoir des comprimés d'iode en cas de problème. Nous avons dû établir un plan pour organiser la distribution. Tous les conseillers et employés municipaux seraient appelés pour aider à mettre en place cette distribution si un évènement devait se produire.**

**M. Saum : pour information, la rencontre des élus prévue le 15 octobre est annulée.**

**M. le Maire : d'autres questions ?**

**M. le Maire clôt le Conseil Municipal à 22h.**

Le Maire,  
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,  
Arnaud OSTERMANN

